

Alain BURLAUD
Commissaire aux Comptes
19, allée Courbet
93190 Livry-Gargan
Tel. & Fax : 01 43 02 09 44
Courriel : burlaud@cnam.fr
N° SIRET : 315512400 00021

BRUITPARIF
25, rue Coquillière
75001 Paris

BRUITPARIF
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR
LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006.

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 19/10/2005, je vous présente mon rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association BRUITPARIF ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels sont arrêtés par votre président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1/ Opinion sur les comptes annuels.

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

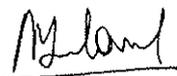
Le bilan présente un total de 572 434 €, le total des produits s'élève à 470 475 € et le résultat est excédentaire de 35 091 €.

2/ Vérifications et informations spécifiques.

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents donnés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Livry-Gargan, le 23/04/07.



Alain BURLAUD
Commissaire aux Comptes

BILAN

AU 31 DECEMBRE 2006

COMPTE DE RESULTAT
DE L'EXERCICE 2006

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

BRUITPARIF

Edition du : 01/01/2006 au 31/12/2006

Avec brouillard Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	15	
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		173 421
Achats d'approvisionnement			Production stockée		1 294
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	153 386	60 752	Subventions d'exploitation	453 421	
Impôts, taxes et versements assimilés	10 291	3 079	Autres produits	15 666	
Rémunération du personnel	177 001	29 681	Produits financiers	746	
Charges sociales	77 552	12 721			
Dotations aux amortissements	15 171	594			
Dotations aux provisions					
Autres charges	1 035	346			
Charges financières	948				
TOTAL (I)	435 384	107 174	TOTAL (I)	469 847	174 715
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	627	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	435 384	107 205	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	470 475	174 715
BENEFICE OU PERTE	35 091	67 510			
TOTAL GENERAL	470 475	174 715	TOTAL GENERAL	470 475	174 715

ANNEXE FINANCIERE

ANNEXE

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2006 AU 31 DECEMBRE 2006

INTRODUCTION

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élève à un montant de 572 434 €uros et le compte de résultat fait apparaître un résultat excédentaire de 35 091 €uros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

I – REGLES ET METHODES COMPTABLES

1- Plan comptable de référence :

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 sont présentés conformément aux règles comptables définies par le plan comptable général de 1999 et l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présupposant la continuité de l'exploitation.

2 – Méthodes d'évaluation :

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition frais accessoires et TVA non récupérable incluse.

3 – Amortissements et provisions

Les amortissements pour dépréciation des immobilisations sont calculés en fonction des durées de vie prévues suivantes :

◆ Construction sur sol d'autrui	de 5 à 6 ans
◆ Logiciels	de 1 à 4 ans
◆ Agencements	de 3 à 8 ans
◆ Matériel de transport	5 ans
◆ Mobilier	10 ans
◆ Matériel informatique et de bureau	de 2 à 5 ans
◆ Matériel et outillage	de 2 à 7 ans
◆ Frais de recherche et développement	5 ans

II – DONNEES ECONOMIQUES

1) Activité de l'association :

Observatoire du bruit en Ile-de-France. Se reporter au rapport moral.

2) Ressources :

Se reporter aux tableaux de comparaison des recettes de fonctionnement 2006 par rapport à 2005 et par rapport au budget prévisionnel.

3) Moyens utilisés :

✓ L'immeuble de Bruitparif, 25 rue coquillière, 75001 Paris, représente une surface de 124 m² utilisables. Le bail liant Bruitparif avec la société CHRONOS, propriétaire, a été signé pour une durée de six ans, soit jusqu'au 30 septembre 2011.

✓ L'effectif équivalent temps plein était de 8 salariés (5 CDI et 3 CDD) à fin décembre 2006 :

Administration/Direction : 3 salariés : 2 femmes
1 homme (en professionnalisation DECF)

Pôle Technique : 5 salariés : 2 femmes et 3 hommes

✓ Les frais de sous-traitance comptabilisés concernent principalement les charges d'entretien du siège social et l'assistance informatique.

III – COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

a) Tableau de l'Actif Immobilisé

en Euros	Valeur brute au 01/01/2006	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2006
<u>Immobilisations incorporelles</u>	370	18 009	-	18 379
Frais de recherche & développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	370	18 009	-	18 379
<u>Immobilisations corporelles</u>	11 687	157 965	-	169 652
Constructions	-	-	-	-
Install. Technique, Matériel & Outillage	10 542	156 829	-	167 371
Autres immos corporelles	1 145	1 136	-	2 281
Avances et acomptes sur immobilisations	0	0	0	0
<u>Immobilisations financières</u>	5 183	401	-	5 584
dépôts et cautionnements versés	5 183	401	-	5 584
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 240	176 375	-	193 615

b) Tableau des amortissements

en Euros	valeur brute au 01/01/2006	Augmentations	Diminutions	valeur brute au 31/12/2006
<u>Immobilisations incorporelles</u>	22	2 694	-	2 716
Frais de recherche & développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences	22	2 694	-	2 716
<u>Immobilisations corporelles</u>	572	12 477	-	13 049
Constructions	-	-	-	-
Install. Technique, Matériel & Outillages	547	12 306	-	12 853
Autres immos corporelles	25	171	-	196
Avances et acomptes sur immobilisations	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENT	594	15 171	-	15 765

c) factures non parvenues & charges

Les factures non parvenues comptabilisées sur l'exercice comptable 2006 s'élèvent à 18827.20 Euros et portent sur :

- ✓ Les frais provisionnés pour 2 000 € correspondant aux frais de prestation intellectuelle de M. Alain Mayerovitz du bureau d'études IMPEDANCE dans le cadre d'un groupe de travail sur le bruit industriel
- ✓ Les frais provisionnés pour 3 827.20 € correspondant aux frais de prestation intellectuelle de M. René Gamba du bureau d'études GAMBA et associés dans le cadre d'un groupe de travail sur le bruit industriel
- ✓ Les frais provisionnés pour 11 000 € correspondant aux travaux engagés par la section acoustique du LCPP (Laboratoire Central de la Préfecture de Police) dans le cadre d'une convention d'étude LCPP/Bruitparif
- ✓ Les frais provisionnés pour 2 000 € correspondant aux honoraires du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2006.

Les charges comptabilisées au titre de l'exercice comptable 2006 s'élèvent à 13 454.20 € et concernent les frais provisionnés pour les congés payés acquis au 31/12/2006 par les salariés et non soldés durant l'année.

d) Fonds dédiés

Aucun fond de ce type n'a été comptabilisé sur l'exercice comptable 2006.

e) Echéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

au 31/12/2006	à un an au plus	à plus d'un an et moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Total brut en Euros
CREANCES	328 720	-	-	328 720
Clients & cptes rattachés	0	-	-	0
Autres créances	328 720	-	-	328 720
DETTES	85 098			85 098
Fournisseurs & cptes rattachés	29 554			29 554
Dettes fiscales & sociales, autres dettes	55 544			55 544

f) titres immobilisés

au 31/12/2006	valeur unitaire en Euros	qté	total	Total brut en Euros
Crédit Coopératif				
Parts sociales A	15.25	3	45	45
Parts sociales B	15.25	9	137	137
TOTAL VMP	-	12	183	183

g) Charges constatées d'avance et à répartir sur plusieurs exercices.

Décret 83020 du 29/11/1983 Article 23

Les charges constatées d'avance et à répartir s'élèvent au 31 décembre 2006 à 6 017 euros.

Ces charges correspondent à différentes quotes-parts de factures imputables sur l'année 2007.

h) Charges à payer

Décret 833020 du 29/11/1983 Article 23

Les charges à payer sont nulles.

Les dettes envers les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent au 31 décembre 2006 à 29 554 euros. Ces dettes comprennent notamment les coûts des travaux engagés par le LCPP dans le cadre d'une convention d'étude liant le LCPP et Bruitparif, les coûts des prestations intellectuelles de deux experts acousticiens intervenant dans le cadre d'un groupe de travail piloté par Bruitparif ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2006.

i) Dettes garanties par les sûretés réelles

Décret 83/1020 du 29/11/1983 Article 24-8°

NEANT

J) Engagements donnés

Décret 83/1020 du 29/11/1983 Article 24-12°

NEANT

k) Engagements reçus

Décret 83/120 du 29/11/1983 Article 24-12°

NEANT

l) Produits à recevoir :

Les produits à recevoir sont nuls.

m) Traitement comptable des subventions d'investissement perçues par Bruitparif :

Le règlement n° 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, précise au point 6 de l'annexe : « les associations et fondations peuvent recevoir des subventions d'investissement destinées au financement d'un ou plusieurs biens dont le renouvellement incombe ou non à l'organisme, cette distinction s'opère en analysant la convention de financement, ou à défaut, en prenant en considération les contraintes de fonctionnement de l'organisme. Les subventions d'investissement affectées à un bien renouvelable par l'association sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise, les subventions d'investissement affectées à un bien non renouvelable par l'association sont inscrites au compte 13 « subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables » et sont reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement de ce bien.

Bruitparif utilise cette règle de comptabilisation depuis sa création pour l'ensemble des subventions d'investissement reçues.

n) Reprise des subventions d'investissement renouvelable par Bruitparif :

Les subventions d'investissement inscrites au bilan sont reprises annuellement au prorata des dotations aux amortissements des immobilisations qu'elles ont servi à financer.

Pour ce faire, cette quote-part est transférée au compte de résultat par le crédit d'un compte nommé « quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat ». Cette quote-part s'élève pour l'exercice 2006 à 15 170.73 Euros.

o) Produits Constatés d'Avance

Au 31/12/2006, leur montant s'élève à 70 500 euros et correspond à la constatation de la totalité de la subvention (aide à l'embauche) versée par la Région Ile-de-France dans le cadre de l'emploi tremplin.

p) Régime de TVA applicable

De par sa mission d'intérêt général, Bruitparif n'est pas assujéti aux impôts commerciaux et notamment à la TVA. Par conséquent, Bruitparif ne collecte pas la TVA sur ses recettes et ne la récupère pas sur les factures de ses fournisseurs. Les charges sont donc enregistrées pour leur montant TTC.

q) Crédit bail

Informations délivrées dans le cadre de l'article 53 du décret du 29/11/1983

✓ La valeur des biens au moment de la signature du contrat de crédit bail s'élevait à 15 121.60 Euros HT

✓ Le montant des redevances de crédit bail afférant à l'exercice comptable 2006 s'élève à un montant de 4 639,40 Euros :

- Au 01/02/2006 1 159.85 Euros
- Au 01/05/2006 1 159.85 Euros
- Au 01/08/2006 1 159.85 Euros
- Au 01/11/2006 1 159.85 Euros

✓ Les dotations aux amortissements qui auraient été enregistrées pour ce bien au titre de l'exercice 2006 s'il avait été acquis par Bruitparif s'élève à un montant de 3602,40 Euros

✓ Evaluation au 31/12/06 du montant des échéances restant à payer :

au 31/12/2006	à un an au plus	à plus d'un an et moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Total brut en Euros
DETTES	4 639.40	12 758.35	0	17 397.75
Fournisseurs Canon crédit bail	4 639.40	12 758.35	0	17 397.75

✓ Le prix d'achat résiduel prévu dans le contrat de crédit bail conclu entre Bruitparif et le fournisseur CANON s'élève à 67.33 Euros.